

Dès lors que vous vous inscrivez à l'ESC Karaté, vous vous engagez à respecter le règlement intérieur de l'association pour pouvoir profiter des différents avantages dont disposent tous les adhérents. Le non-respect du règlement autorise le professeur ou un des animateurs à exclure immédiatement son auteur du dojo. Le Président et son comité se réservent le droit d'exclure du club tout membre ne respectant pas son fonctionnement.

### 1. Les cours

- 1.1 Les pratiquants (enfants) sont sous la responsabilité du professeur et des animateurs uniquement pendant les cours et dans l'enceinte du dojo: le cours commence par le salut et finit par le salut. Les enfants sont donc sous l'entière responsabilité des parents avant le salut (sur le parking, dans les vestiaires...) et après le salut.
- 1.2 Dans les vestiaires, vous devrez (petits et grands) avoir un comportement discipliné : respect des locaux, pas de chahut, pas de bruit excessif, etc... Ne laissez aucune affaire dans le vestiaire. Chaque élève est seul responsable de ses vêtements et de ses protections. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- 1.3 Il est interdit aux enfants de marcher sur le tatami en dehors des cours de karaté sans l'autorisation d'un responsable de la section.
- 1.4 Les spectateurs ne sont pas autorisés pendant le cours afin de ne pas perturber le cours.
- 1.5 La ponctualité: les pratiquants doivent être en kimono 5 minutes avant chaque cours et au plus tard à l'heure de commencement du cours. En cas de retard, le pratiquant devra se présenter sur le bord du tatami en attendant l'autorisation d'entrer de la part du professeur. Des retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'élève. Un élève peut quitter le cours avant la fin dès lors qu'il prévient le professeur avant la séance.
- 1.6 Nous autorisons les parents à assister aux 2 premières séances. Par la suite, les parents accompagnent leur enfant au dojo et s'assurent de la présence d'un responsable puis de revenir 5 minutes avant la fin du cours.
- 1.7 Les stages et les compétitions sont facultatifs. Néanmoins, il est fortement recommandé d'y participer autant que possible.

### 2. La tenue

2.1 Le kimono (karaté-gi) doit être propre et net (non chiffonné) et doit être attaché avec une ceinture. Les gants de protection sont obligatoires dès le premier mois. Le protège-dents est impératif pendant les séances de combat, le protège poitrine est conseillé.

2.2 Accessoires: seul un tee-shirt blanc est autorisé sous le karaté-gi pour les féminines.

2.3 Tous les bijoux (montres, chaînes, boucles, bracelets ..) sont interdits pendant la pratique.

### 3. Respect : Le respect est un élément indispensable à la pratique du karaté. En adhérant au club, l'élève s'engage à adhérer au code moral des arts martiaux que lui transmettra l'enseignant. En particulier, l'élève effectuera un salut avant toute entrée et sortie du dojo. L'élève est tenu de respecter les enseignants, les autres élèves, le dojo et le matériel qui lui est confié. Toute dégradation de matériel sera à la charge du fautif.

### 4. Code moral : La définition du code moral repose sur les vertus suivantes : La courtoisie, la générosité, l'humilité, la loyauté, l'amitié, le courage, le cœur, la dignité, la sincérité, la sérénité, l'honneur, la persévérance.

### 5. L'Hygiène.

3.1 Toute personne n'ayant pas une hygiène suffisante sera renvoyée aux vestiaires.

3.2 Les ongles de mains et de pieds devront toujours être soigneusement coupés (ongles longs = danger blessures)

3.3 Afin de préserver la propreté des tatamis, nous demandons à tous les pratiquants de ne pas marcher sur les tapis avec les chaussures de ville.

### 6. Les passages de grades.

4.1 Ils ne sont pas obligatoires. Vos professeurs vous indiqueront à l'avance les dates précises.

### 7. Panneaux d'affichages

Les pratiquants et parents doivent prendre connaissance du panneau d'affichage avant chaque cours. Toutes les informations affichées ne seront pas forcément répétées en cours.

### 8. Administratif Les invités qui viennent assister ou participer au cours doivent se présenter aux membres du bureau.

8.2 Par mesure de sécurité, les responsables doivent avoir connaissance des personnes présentes dans le dojo.

8.3 1 ou 2 séances d'essais gratuites sont proposées aux futurs adhérents. Durant ces séances, le club considère que le pratiquant a consulté son médecin et est apte à la pratique du karaté. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant. Au moment de l'inscription, le certificat médical est obligatoirement joint au dossier.

8.4 Le dossier d'inscription doit contenir: Un certificat médical d'aptitude pour la première inscription, un chèque (ou plusieurs si facilités de paiement) du montant total de la cotisation incluant la licence, la fiche d'inscription remplie et signée, la demande de licence signée et une photo d'identité de moins de 3 mois de l'adhérent.

8.5 Les élèves devront être à jour de leur cotisation pour être admis aux cours.

8.6 Les compétiteurs devront posséder un passeport sportif FFK (25 € pour les enfants et adultes à commander auprès du responsable de section).

8.7 Droit à l'image: le licencié du club autorise l'ESC à le prendre en photo et utiliser celles-ci dans le cadre de la promotion de l'association sans réclamer la moindre indemnité financière.

#### 8.8 Exclusion :

Une exclusion temporaire ou définitive à l'encontre d'un adhérent peut être décidée par le bureau pour motif grave ayant porté atteinte, soit directement, soit indirectement, à la vie associative du club ou à l'un de ses membres. Il est donc impératif de respecter aussi bien les professeurs que les membres de l'association.

Les cas suivants constituent des motifs suffisants pouvant, à eux seuls, déclencher une procédure d'exclusion:

- Comportement dangereux, propos désobligeants envers les autres membres de l'association, comportement non conforme avec l'éthique de l'association, non respect des statuts et du règlement intérieur, non respect des règles d'hygiène et de sécurité, etc.

### 9. Déplacements en compétition.

Les déplacements aux manifestations locales, départementales et régionales ainsi qu'aux compétitions et stages sont à la charge des licenciés.